



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 94234

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le paiement de la redevance audiovisuelle. Le paiement de la redevance audiovisuelle avec la taxe d'habitation à la fin de l'année 2005, a entraîné de nombreuses interrogations parmi les contribuables, certains se sentant lésés : les contribuables qui, fin 2004, ont payé leur redevance audiovisuelle et qui, fin 2005, ont payé leur taxe d'habitation comprenant la redevance, pensent pour la majorité avoir été imposés deux fois pour la même période. En effet, la partie de janvier à septembre, déjà payée, n'a pas été prise en compte. Tous les courriers à ce jour adressés aux services fiscaux ont obtenu des réponses négatives quant à ce doublement des redevances. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions concernant ce paiement de la redevance audiovisuelle.

### Texte de la réponse

Conformément au a) du 6° de l'article 1605 bis du code général des impôts, les contribuables déjà imposés à la redevance audiovisuelle en 2004 acquittent la redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en juillet 2004 pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, la redevance audiovisuelle qui a été acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005. Par ailleurs, il est rappelé que pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, la redevance audiovisuelle est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Par exemple, un contribuable qui détenait pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 a acquitté la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

## Données clés

- Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)
- Circonscription : Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 94234
- Rubrique : Taxes parafiscales
- Ministère interrogé : économie
- Ministère attributaire : économie

## Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 16 mai 2006, page 5056
- Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7084